



Mécanisme international appelé à exercer
les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Affaire n° : MICT-22-124

Date : 4 novembre 2024

FRANÇAIS

Original : Anglais

DEVANT LA PRÉSIDENTE

Devant : M^{me} la Juge Graciela Gatti Santana, Présidente

Assistée de : M. Abubacarr M. Tambadou, Greffier

DANS LA PROCÉDURE CONCERNANT

**FRANÇOIS-XAVIER NZUWONEMEYE
PROSPER MUGIRANEZA
PROTAIS ZIGIRANYIRAZO
ALPHONSE NTEZIRYAYO
ANDRÉ NTAGERURA
INNOCENT SAGAHUTU**

Document public

**RÉPONSE DE FRANÇOIS-XAVIER NZUWONEMEYE
AU ONZIÈME RAPPORT BIMESTRIEL DU GREFFIER**

Le Conseil du Requérant

M. Peter Robinson, pour François-Xavier Nzuwonemeye

Les Conseils des autres Personnes réinstallées

M^{me} Kate Gibson, pour Prosper Mugiraneza

M. John Philpot, pour Protais Zigiranyirazo

M. Iain Edwards, pour Alphonse Nteziryayo

M. Philippe Laroche, pour André Ntagerura

M. Jean Flamme, pour Innocent Sagahutu

Introduction

1. François-Xavier Nzuwonemeye répond par la présente au Onzième Rapport bimestriel du Greffier faisant suite aux « Nouvelles Instructions au Greffier » datées du 19 décembre 2022 (1^{er} novembre 2024).

2. Le major Nzuwonemeye salue chaleureusement les efforts déployés par le Greffier et par son personnel au cours des deux années et dix mois qui viennent de s'écouler, mais il fait observer que ces efforts se sont maintenant réduits à peau de chagrin.

3. La possibilité d'une réinstallation en République démocratique du Congo s'est évanouie. Le mandat spécial de trois mois confié à M. Ali Dicko par le Président de la RDC le 26 juillet 2024¹ a expiré le 26 octobre 2024. En tout état de cause, le cabinet du Président de la RDC a démenti avoir accordé un mandat à M. Dicko et l'a qualifié de « faux document » sur un réseau social après que le Gouvernement du Rwanda s'est opposé à la réinstallation potentielle des personnes détenues en RDC². M. Dicko n'est plus en contact avec les personnes détenues.

4. Il convient de prendre une nouvelle initiative pour réinstaller le major Nzuwonemeye et pour mettre fin à sa détention illégale.

5. Lors de la vidéoconférence qui s'est tenue entre le Greffier et les conseils des personnes détenues le 18 juin 2024, le conseil du major Nzuwonemeye a proposé que le Greffier envisage de nommer un conseiller spécial, comme l'ancienne présidente chilienne, Michelle Bachelet, afin d'orchestrer les efforts diplomatiques visant à persuader un État d'accueillir le major Nzuwonemeye et les autres personnes détenues sur son territoire. Le Greffier n'a jamais donné suite à cette suggestion.

6. Étant donné l'absence d'activité et de résultats significatifs, le major Nzuwonemeye pense que le Mécanisme devrait maintenant chercher de l'aide à l'extérieur afin de diriger ces démarches. Le Mécanisme devrait engager une personne possédant une expérience et des contacts diplomatiques, comme la présidente Bachelet, en qualité de conseiller spécial, pour qu'elle mette à profit ses compétences et ses relations diplomatiques afin de convaincre de

¹ Voir Annexe aux « Informations supplémentaires à l'appui de la Requête aux fins d'examen judiciaire datée du 23 juillet 2024 », 5 août 2024

² <https://x.com/acprdcongo/status/1835772115624296711?s=46&t=kslZWFrR14XTaGHXPNUsg>

possibles États de réinstallation d'accueillir le major Nzuwonemeye et les autres personnes détenues sur leur territoire.

7. Parmi les autres candidats qui pourraient endosser ce rôle de conseiller spécial, citons les anciens présidents de l'Assemblée des États parties à la Cour pénale internationale, Sylvia Fernandez de Gurmendi et O Gon Kwon, juge du TPIY, les anciens présidents du TPIR, Navi Pillay et Sir Dennis Byron, et l'ancien greffier du TPIR, Adama Dieng.

8. La Présidente est priée d'encourager le Greffier ou de lui ordonner d'engager un diplomate expérimenté pour appuyer les efforts déployés par le Mécanisme afin de mettre définitivement fin à cette crise. Le statu quo ne fonctionne pas.

Nombre de mots en anglais : 500

Le conseil de
François-Xavier Nzuwonemeye

/signé/

PETER ROBINSON